

Protéger les
droits humains,
la démocratie et
l'État de droit dans
l'environnement
numérique

CONSEIL DE L'EUROPE
**@ INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE**



www.coe.int/AI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Une priorité transversale

La technologie de l'intelligence artificielle (IA) offre à l'humanité de grandes possibilités, mais elle s'accompagne aussi de risques potentiels graves pour la jouissance des droits de l'homme, le fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit. Le Conseil de l'Europe aborde ces risques d'une manière globale et propice à l'innovation. La plupart des comités, organes intergouvernementaux et organes spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que ses structures de suivi, examinent l'impact de l'intelligence artificielle sur leur domaine d'activité.

Actions du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'IA

Secrétaire général

Dans le cadre de la stratégie numérique 2022-2025, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a fait de l'IA l'une des principales priorités stratégiques de l'organisation, rappelant qu'il appartient au Conseil de l'Europe de veiller à ce que ses valeurs fondamentales soient protégées dans l'environnement numérique autant que dans la vie réelle.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de résolutions et de recommandations, examinant les opportunités et les risques de l'IA pour la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, et a approuvé un ensemble de principes éthiques fondamentaux qui devraient être respectés lors du développement et de la mise en œuvre des applications de l'IA, notamment la transparence, la justice et l'équité, la responsabilité humaine des décisions, la sûreté et la sécurité, le respect de la vie privée et la protection des données. Il a identifié la nécessité de créer un cadre réglementaire transversal pour l'IA, avec des principes spécifiques fondés sur la protection des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, et a appelé le Comité des ministres à élaborer un instrument juridiquement contraignant régissant l'IA. Elle a examiné le projet de convention avant son adoption, en publiant un avis. L'Assemblée dispose d'une sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme.

Le Comité des ministres

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavik en 2023 a déclaré : " nous nous engageons à assurer au Conseil de l'Europe un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes à l'ère numérique pour préserver les droits de l'homme en ligne et hors ligne, y compris en finalisant, en priorité, la Convention-cadre du Conseil de

l'Europe sur l'intelligence artificielle ". Il a adopté la convention le 17 mai 2024.

Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

Les travaux ont débuté en 2019, lorsque le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) a été chargé d'examiner la faisabilité d'un instrument juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Le CAHAI a été remplacé en 2022 par le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) qui a rédigé et négocié une Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ("la Convention-cadre").

La Convention-cadre a été négociée par les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe, avec la participation de tous les Etats observateurs : Canada, Japon, Mexique, Saint-Siège et Etats-Unis d'Amérique, ainsi que l'Union européenne, et un nombre important d'Etats non-membres : Australie, Argentine, Costa Rica, Israël, Pérou et Uruguay. Conformément à la pratique du Conseil de l'Europe en matière d'engagement multipartite, 68 représentants internationaux de la société civile, du monde universitaire et de l'industrie, ainsi que plusieurs autres organisations internationales, ont également participé activement à l'élaboration de la convention-cadre.

Les travaux de la CAI se poursuivent, avec le développement d'une méthodologie d'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (HUDERIA).

Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit est le **premier instrument international juridiquement contraignant** dans ce domaine. Elle vise à garantir que les activités du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement compatibles avec les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, tout en étant propices au progrès technologique et à l'innovation.

La convention-cadre complète les normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, et vise à combler tout vide juridique pouvant résulter des progrès technologiques rapides. Afin de résister à l'épreuve du temps, la convention-cadre ne réglemente pas la technologie et est essentiellement neutre sur le plan technologique.

La convention-cadre établit un mécanisme de suivi, la conférence des parties, composée de représentants officiels des parties à la convention, afin de déterminer dans quelle mesure ses dispositions sont mises en œuvre. La conférence des parties facilite également la coopération avec les parties prenantes concernées.

Comités thématiques traitant de questions liées à l'IA

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) veille à ce que les activités de normalisation de l'IA soient compatibles avec les normes en matière de droits de l'homme énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme et interprétées par la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) est chargé de traiter les défis nouveaux et émergents découlant de l'utilisation de l'IA dans son domaine de compétence, à savoir le droit public, le droit privé et l'administration de la justice.

Le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) est chargé de préparer un rapport sur l'application de l'IA dans les soins de santé et son impact sur la relation médecin-patient, ainsi qu'un guide interprétatif pour adapter le cadre existant des droits de l'homme aux neurotechnologies.

Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a été un pionnier au sein du Conseil de l'Europe dans l'exploration des défis posés par l'intelligence artificielle et ses outils.

La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), qui, avec le **Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)**, est chargée de mener une étude sur l'impact de l'IA sur l'égalité, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la discrimination.

Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a identifié les principaux défis liés à l'accès aux technologies et à leur utilisation en toute sécurité pour tous les enfants.

Le Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) a donné la priorité aux développements de l'IA dans le domaine des droits sociaux dans le cadre de ses travaux.

Le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) se concentre sur les implications de l'IA sur les questions de droit pénal.

Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) propose des orientations aux États membres, à tous les niveaux de gouvernement, en vue d'exploiter les opportunités offertes par la transformation numérique tout en réduisant les risques éventuels, notamment en ce qui concerne

l'utilisation de l'IA et de la prise de décision automatisée dans le secteur public.

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) vise à répondre aux défis et aux opportunités de la numérisation et de l'IA dans les secteurs sous sa supervision et à promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Le Comité consultatif pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel - Convention 108 (T-PD) produit des documents concernant l'IA et vise à fournir des orientations en matière de protection des données dans le cadre de l'utilisation de systèmes et de technologies d'IA susceptibles de conduire à la déduction, au contrôle ou à la surveillance algorithmiques.

Le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) facilite l'utilisation et la mise en œuvre effectives de la Convention de Budapest. La convention utilise un langage neutre sur le plan technologique, de sorte que ses dispositions de droit pénal matériel peuvent être appliquées aux technologies actuelles et futures, y compris dans le contexte de l'IA.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice travaille avec ses membres pour maîtriser la transformation numérique dans le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux en échangeant des bonnes pratiques, en fournissant des analyses et des conseils et en promouvant une utilisation responsable de l'IA dans le domaine de la justice.

La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) étudie les implications de l'IA et des nouvelles technologies sur les questions constitutionnelles.

Participation à la gouvernance mondiale de l'IA et du numérique

La promotion des valeurs du Conseil de l'Europe dans l'environnement numérique est également assurée dans de nombreux forums nationaux, régionaux et mondiaux sur la gouvernance numérique où sont examinés divers aspects du développement et de la gouvernance de l'IA, tels que le FGI des Nations unies, le SMSI, l'EuroDIG, etc.

Le Conseil de l'Europe a mis en place un **partenariat numérique** avec des entreprises technologiques de premier plan et des associations industrielles afin de promouvoir une coopération multipartite sur l'IA et d'autres technologies numériques.

Cofondée par le Conseil de l'Europe, la plateforme en ligne **Globalpolicy.AI** aide les décideurs politiques et le public à naviguer dans le paysage international de la gouvernance de l'IA et à accéder aux connaissances, aux outils, aux données et aux meilleures pratiques nécessaires.

Applications de l'intelligence artificielle (IA)

sont déjà une réalité dans un très grand nombre de domaines, tels que l'industrie, le commerce ou les services publics. Bien que de nombreux avantages soient promis, le public s'inquiète de plus en plus des effets du développement de cette technologie, notamment en ce qui concerne le déclin de l'action humaine ou la discrimination qui peut en résulter.

Le pouvoir de l'IA d'influencer nos sociétés est considérable et l'impact sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit doit être pris en compte afin de tirer le meilleur parti de cette technologie.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale dotée d'un mandat unique pour créer des normes juridiques en matière de droits de l'homme, se mobilise pour élaborer des normes adaptées aux défis rencontrés, y compris une convention [cadre] sur l'intelligence artificielle.

CONSEIL DE L'EUROPE

GOVERNANCE NUMÉRIQUE

Protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique

Médias sociaux



Council of Europe
Digital Governance

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité conçu pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

